

Service Public d'Assainissement **Non Collectif**

Téléphone : 04 20.10.20.20

Mail : auvergne.anc@suez.com

2023

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Suez Eau France pour les missions du SPANC.

Les données collectées seront communiquées au seul destinataire suivant : Syndicat Mixte de l'Eau en qualité de maître d'ouvrage.

- ◆ **Formulaire à renseigner par le pétitionnaire, c'est-à-dire le propriétaire assisté par son entreprise (constructeur /entrepreneur /promoteur / architecte / maître d'œuvre)**

◆ **TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA BÉNÉFICIER D'UN AVIS FAVORABLE**

Nature du Projet :

Construction neuve

Réhabilitation de l'existant

Réhabilitation avec demande de permis de construire ou aménager

Date de la
demande :

DEMANDEUR :

NOM Prénom :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone

Adresse mail :

PROJET (si adresse différente de celle du demandeur) :

Adresse :

Code postal :

Commune :

CONCEPTEUR DU PROJET (Bureau d'études) :

Nom (raison
sociale) :

Adresse :

Code Postal :

Commune

Adresse mail :

Pieces obligatoires à fournir par le pétitionnaire - Etudes et Plans :

- Le présent formulaire dûment complété
- Un plan de situation de la parcelle
- Un plan du logement détaillant les différentes pièces (chambre ; salon ; cuisine...)
- Une étude de sol** avec localisation des sondages, coupe du sol, test de perméabilité (-exprimé en mm/h- équivalent au test de Porchet c'est-à-dire par sol saturé et à niveau constant ; Hydromorphie, Pédologie, Pente ...)
- Un plan de masse du projet** de l'installation d'assainissement non collectif au 1/200ème (cf. ci-dessous (1))
- Un plan de coupe de la filière** avec l'habitation (constitué par un profil en long sur lequel seront portées la ligne cotée du terrain naturel, la ligne cotée des fils d'eau et les dimensions de chaque ouvrage)
- Une autorisation de rejet du propriétaire de l'exutoire** (si rejet des eaux usées traitées en milieu superficiel)
- Dans le cas où le demandeur planterait** son assainissement non collectif dans une zone non constructible, il convient de fournir un certificat de la commune autorisant cette implantation au regard des règles d'urbanisme applicables

(1) - Plan de masse du dispositif

Positionner et schématiser le plus clairement possible :

- | | |
|--|--|
| ◆ L'habitation | ◆ Les bâtiments annexes (garage, piscine ...) |
| ◆ Les constructions voisines | ◆ Le traitement et son dimensionnement (tranchée d'épandage, filtre à sable ...) |
| ◆ La sortie des eaux usées de l'habitation | ◆ Le cas échéant, le rejet des eaux usées traitées (Fossé, réseau EP...) |
| ◆ Le prétraitement et son volume (fosses toutes eaux, ...) avec la ventilation associée | ◆ Les tranchées d'infiltration et leurs dimensionnements |
| ◆ Le cas échéant, le numéro d'agrément et la dénomination commerciale | ◆ Les arbres et arbustes, haies, jardin potager |
| ◆ Les surfaces imperméabilisées ou destinées à l'être (terrasse, allées ...) | ◆ Les voies de passage de véhicules |
| ◆ Les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité ou sur la parcelle | ◆ Le système d'évacuation des eaux de pluie |
| | ◆ Les cours d'eau, fossés et mares |

Bénéficiez-vous d'aides publiques dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation des assainissements non collectifs ? :

Oui

Non

RENSEIGNEMENT SUR L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

Oui

Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

Oui

Non

Détail des éléments qui seront conservés

Type de Résidence :

Principale

Secondaire

Location

Autre (préciser) :

Nombre de pièces principales :

Nombre d'occupants :

RENSEIGNEMENT SUR LE TERRAIN où doit être implantée l'installation

Référence cadastrale :

Section :

N° de Parcelle :

Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?

Oui

Non

Superficie du terrain :

 m²

Superficie disponible pour l'assainissement non collectif :

 m²

Perméabilité du terrain :

Non Réalisable (justifié par le Bureau d'Etude)

< 10 mm/h

≥ 10 à <30 mm/h

≥ 30 à <50 mm/h

≥ 50 à <200 mm/h

≥ 200 à <500 mm/h

>500 mm/h

Pente du terrain prévu pour les

ouvrages d'assainissement :

Faible (<5%)

Moyenne (entre 5% et 10%)

Forte (>10%)

Présence d'un puits ou forage d'eau sur le terrain ?

Oui

Non

Est-il destiné à la consommation humaine ?

Oui

Non

Si oui, à quelle distance par rapport au dispositif de traitement prévu :

 m

Présence d'une nappe phréatique temporaire ou permanente ?

Oui

Non

Destination des eaux pluviales

Rejet en surface (fossé, caniveau, etc.)

Infiltration sur la parcelle

Rétention (cuve, mare, etc.)

Autre, préciser :

Rappel : le rejet des eaux pluviales vers la filière assainissement (fosse ou tuyaux d'infiltration) est interdit et ne doit pas perturber le dispositif d'assainissement.

DEFINITION DE LA FILIERE

Est-il prévu un poste de relevage avant ou après la filière ?

OUI NON

Type d'extracteur prévu pour la ventilation secondaire (obligatoire) :

Statique Éolien

Est-il prévu un bac à graisses ?

OUI NON

Si oui, volume :

Quels sont les eaux destinées au bac à graisses ?

Eaux ménagères Cuisine seule

Est-il prévu d'immobiliser la cuve par une dalle d'amarrage ?

OUI NON

Est-il prévu de protéger la cuve par une dalle de répartition ?

OUI NON

Est-il prévu le passage de véhicule sur la cuve ?

OUI NON

Est-il prévu une filière classique ? (ex : Tranchée d'épandage, filtre à sable etc....)

OUI NON

Est-il prévu une filière agréée ? (ex : filtre compacte, micro station, filtre plantée etc...)

OUI NON

DISTANCE MINIMALE :

Par rapport à tout ouvrage fondé :

Par rapport à la limite de parcelle :

Par rapport aux arbres :

LE DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

FILIERE AGREE

Dénomination commerciale :

N° d'agrément :

Nombre d'équivalent
habitant de la filière :

Matériaux utilisés pour la cuve (béton, polyéthylène, polyester, autre) :

Si Filière plantée :

Avec Toilettes sèches

Sans Toilettes sèches

OU

FILIERE CLASSIQUE

Eaux ménagères et eaux vannes (wc) sont-elles prétraitées
séparément ?

OUI NON

Type de prétraitement prévu Fosse toutes eaux

Fosse septique et séparateur à graisse

:

Volume de la fosse m³

Matériaux utilisés pour la cuve (béton,
polyéthylène, polyester, autre) :

Est-il prévu un préfiltre à la cuve (obligatoire) :

OUI NON

Quel est le traitement prévu et son dimensionnement ?

Tranchées d'épandage à faible
profondeur

Nombre

Longueur d'une tranchée :

 m

Tranchées d'épandage en
terrain pentu

Nombre

Longueur d'une tranchée

 m

Filtre à sable non drainé à flux
vertical

Longueur :

 m

Largeur :

 m

Surface :

 m²

Filtre à sable drainé à flux
vertical

Longueur :

 m

Largeur :

 m

Surface :

 m²

Tertre non drainé

Longueur :

 m

Largeur :

 m

Surface :

 m²

L'EVACUATION DES EFFLUENTS (FILTRE A SABLE DRAINE A FLUX VERTICAL OU FILIERE AGREEE)

Quel est le lieu (fossé, cours d'eau, tranchée d'infiltration, ...) prévu pour le rejet (dimensionnement à renseigner si tranchée d'infiltration) :

Si Rejet en milieu superficiel (fossé, cours d'eau, ...) :

Êtes-vous le propriétaire du lieu de rejet ?:

OUI

NON

Si non, vous devez vous procurer une autorisation de rejet du propriétaire (la joindre à votre demande).

- ◆ Le propriétaire ne réalisera l'installation qu'après réception de l'avis favorable sur le projet.
- ◆ Le propriétaire autorise l'entrepreneur en charge des travaux à prendre contact en son nom avec les services Suez pour toute demande technique ou prise de RDV pour le contrôle avant remblaiement.
- ◆ Le propriétaire s'engage à rédiger une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) et de mise en place du système d'installation autonome sur sa propriété.
- ◆ Cette D.I.C.T. sera adressée au Service Public d'Assainissement Non Collectif à l'adresse suivante :

SUEZ Eau France

98 Boulevard Gustave Flaubert – 63037 Clermont-Ferrand CEDEX 01

Ou à l'adresse mail : auvergne.anc@suez.com

Aucun ouvrage ne devra être remblayé avant le contrôle de conformité des travaux par le technicien.

Le propriétaire certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et s'engage à s'acquitter d'une redevance forfaitaire de **160,48 € TTC** pour les ANC inférieurs à 20 EH ou **340,14 € TTC** pour les ANC supérieurs à 20 EH (tarifs 2023 actualisés) pour ce contrôle de conception et d'implantation concernant sa filière d'assainissement autonome conformément au règlement du service d'assainissement non collectif. Pour la vérification de la bonne exécution des travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations, l'exploitant du SPANC devra être informé à l'avance par le propriétaire du début des travaux et de leur achèvement. Ce contrôle sur site doit être effectué pendant les travaux pour confirmer leur bonne exécution hors remblaiement des ouvrages. La redevance forfaitaire est de **197,14 € TTC** pour les ANC inférieurs à 20 EH ou **609,03 € TTC** pour les ANC supérieurs à 20 EH (tarifs 2023 actualisés tous les ans) pour le contrôle de bonne exécution.

Date et signature du propriétaire :

AVIS DU RESPONSABLE DU SERVICE CONTROLE

AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES

AVIS DEFAVORABLE

COMMENTAIRES :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Visa du responsable du service en charge du contrôle :